

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

LE RÔLE DU HCR





Des réfugiés congolais arrivent par camion dans l'installation de Kyangwali en Ouganda où un carré de terrain est alloué à chaque famille.

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

LE RÔLE DU HCR

Couverture :

Des réfugiés syriens en Jordanie

attendent d'être enregistrés et hébergés dans le camp de réfugiés de Za'atari.



HCR / S. RICH

- 2** QU'EST-CE QU'UN RÉFUGIÉ ?
- 4** LE CONTEXTE GÉNÉRAL
- 10** LES POPULATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU HCR
- 12** PROTÉGER LES RÉFUGIÉS
- 13** LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS
- 14** QU'EST-CE QUE LE HCR ?
- 17** COMMENT LE RÔLE DU HCR A-T-IL ÉVOLUÉ ?
- 19** DES SITUATIONS D'URGENCE AUX SOLUTIONS DURABLES
- 23** LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES
- 26** COMMENT FONCTIONNE LE HCR ?
- 28** EN QUELQUES CHIFFRES

Tableaux

- 10 Les populations relevant de la compétence du HCR (2013)
- 13 Les 10 principaux pays d'origine (2013)
- 13 Les 10 principaux pays d'asile (2013)
- 19 Les plus grandes opérations (2013)
- 20 Les cinq principaux rapatriements (2013)
- 22 Les cinq principaux pays de réinstallation (2013)

QU'EST-CE QU'

UN RÉFUGIÉ EST UNE PERSONNE QUI « CRAIGNANT AVEC RAISON D'ÊTRE PERSÉCUTÉE DU FAIT DE SA RACE, DE SA RELIGION, DE SA NATIONALITÉ, DE SON APPARTENANCE À UN CERTAIN GROUPE SOCIAL OU DE SES OPINIONS POLITIQUES, SE TROUVE HORS DU PAYS DONT ELLE A LA NATIONALITÉ ET QUI NE PEUT OU, DU FAIT DE CETTE CRAINTE, NE VEUT SE RÉCLAMER DE LA PROTECTION DE SON PAYS... »

La Convention de 1951
relative au statut des réfugiés
Art. 1

HCR / S. RICH

Des réfugiés soudanais dans une aire de jeux sécurisée installée au

UN RÉFUGIÉ ?



DÈS L'ÉPOQUE où des êtres humains ont commencé à vivre ensemble et à former des communautés, un certain nombre d'entre eux ont été expulsés de ces premières villes et de ces premiers villages pour des motifs ethniques, religieux ou autres.

Venir en aide aux populations fuyant les persécutions est l'une des plus anciennes coutumes de l'humanité. On trouve des références à cet usage dans des textes écrits il y a plus de 3500 ans, à l'époque des grands empires babylonien, hittite, assyrien et de l'Égypte ancienne. De nombreux autres exemples ont suivi au fil des siècles. Au vingtième siècle, en particulier dans le cadre des Nations Unies, la communauté internationale a pris des mesures pour codifier cette assistance.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été établi en 1950. Il a reçu pour mandat premier de protéger les « réfugiés ». Ce terme juridique s'applique aux personnes déplacées qui remplissent un certain nombre de critères. Toutefois, dans le monde complexe d'aujourd'hui, il existe d'autres groupes de personnes déracinées ou en fuite tels que les « requérants ou demandeurs d'asile », les « personnes déplacées internes », les « apatrides » ou les « migrants ».

Cette brochure tente de répondre à un certain nombre de questions fréquemment posées. Qui répond à la définition d'un réfugié et quels droits ces personnes peuvent-elles exercer ? Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile, une personne déplacée interne, un apatride ou un migrant ? Qu'est-ce que le HCR et comment son rôle a-t-il évolué pour aider et protéger juridiquement et physiquement ces groupes vulnérables, aux côtés des gouvernements et des partenaires humanitaires ?

camp de réfugiés de Doro au Soudan du Sud.

LE CONTEXTE



HCR / G. GUBAIEVA

En août 2013, des milliers de réfugiés syriens ont afflué en quelques jours vers la région du Kurdistan en Iraq.

DANS UN CONTEXTE de déplacements constants d'un très grand nombre de personnes à l'échelle mondiale, souvent mêlées à des flux de migrations mixtes, le droit international dans son ensemble visant à protéger les réfugiés est soumis à une pression inédite. En réponse à des préoccupations

GÉNÉRAL



politiques, économiques et sécuritaires, les gouvernements appliquent souvent des contrôles plus stricts et plus restrictifs aux frontières. Dans ce contexte tendu, les réfugiés font de plus en plus l'objet de confusions avec les migrants et sont traités avec méfiance, suspicion et rejet. Il est important de comprendre la complexité du problème et d'être capable

d'évaluer précisément chaque demande afin d'assurer non seulement que certaines personnes parmi les plus vulnérables dans le monde reçoivent l'assistance dont elles ont besoin, mais également que l'ensemble du système de protection puisse fonctionner efficacement. Les définitions suivantes visent à faciliter cette bonne compréhension.

Les personnes relevant de la compétence du HCR sont les personnes dont les besoins de protection et d'assistance sont du ressort du HCR. Elles comprennent les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, quelques déplacés internes et les rapatriés.

Les réfugiés, comme cela est souligné plus haut, sont des personnes – parfois des villages et des villes entiers – qui fuient les conflits armés, la persécution religieuse ou autre, émanant fréquemment de leur propre gouvernement. Leur situation est souvent tellement dangereuse qu'ils franchissent les frontières nationales pour trouver asile dans les pays voisins, et deviennent ainsi reconnus au plan international comme des « réfugiés ». Ils bénéficient alors de l'assistance officielle des États, du HCR et d'autres organisations. Ils sont reconnus comme tels précisément parce qu'il est trop dangereux pour eux de rentrer dans leur pays et qu'ils ont besoin d'un asile ailleurs.

Un **demandeur d'asile** est une personne qui affirme être réfugiée mais dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation définitive. Les systèmes nationaux d'asile, ou parfois le HCR dans le cadre de son mandat, décident quel demandeur remplit les conditions pour bénéficier de la protection internationale. Les personnes considérées comme n'étant pas réfugiées, ou ne nécessitant aucune autre forme de protection internationale, peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine.

Il est essentiel que le système d'asile soit efficace. S'il est à la fois rapide et équita-



ble, les personnes qui savent qu'elles ne sont pas des réfugiés sont elles-mêmes peu incitées à déposer une demande, ce qui bénéficie à la fois au pays d'accueil et aux réfugiés auxquels le système est destiné.

Lors de mouvements massifs de réfugiés (en général suite à des conflits ou des violences, qui peuvent eux-mêmes représenter une persécution), il n'est pas possible – et ne peut jamais l'être – de mener des entretiens individuels de demande d'asile pour toute personne franchissant la frontière. Ce n'est généralement pas nécessaire non plus dans la mesure où, dans ces circonstances, les raisons de leur fuite sont alors évidentes. Par conséquent, ces groupes sont souvent reconnus d'emblée (*prima facie*) réfugiés.

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (ou « déplacés internes ») sont souvent identifiées à tort par la presse



HCR / GY. SOPRONYI

ou le grand public comme des réfugiés. Cependant, comme l'indique leur nom, ces personnes n'ont pas franchi de frontière internationale mais restent à l'intérieur de leur propre pays. Bien qu'elles aient pu fuir pour des raisons similaires comme la guerre ou la persécution, parfois perpétrées par leur propre gouvernement, elles restent légalement sous la protection de ce même gouvernement et conservent tous leurs droits à la protection en vertu des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le mandat d'origine du HCR ne couvre pas spécifiquement les déplacés internes. Mais du fait de son expertise en matière de déplacement, le HCR assiste des millions d'entre eux depuis plusieurs années et plus récemment à travers une approche inter-organisations de « modules ». Dans ce cadre, le HCR assume, avec d'autres organisations humanitaires,

le rôle de chef de file pour coordonner les questions relatives à la protection, aux abris et à la gestion des camps. Le HCR mène actuellement 24 opérations pour venir en aide aux déplacés internes, notamment en République arabe syrienne, en Colombie, en Iraq, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

Les victimes de catastrophes naturelles deviennent aussi fréquemment des déplacés internes. Le HCR n'est engagé dans des opérations de secours que dans des circonstances exceptionnelles, l'exemple le plus récent étant le typhon Haiyan aux Philippines en 2013.

Une personne apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son

Une famille de demandeurs d'asile est hébergée dans un centre d'accueil à Sofia, en Bulgarie, pendant que leur demande est examinée.



HCR / F. NOY

ressortissant par application de sa législation, y compris une personne dont la nationalité n'est pas établie. Les conséquences peuvent être extrêmement graves puisque, sans nationalité, une personne est incapable d'exercer un large éventail de droits.

Les rapatriés sont des personnes qui relevaient de la compétence du HCR quand elles se trouvaient hors de leur pays d'origine et qui le restent pendant une période limitée (généralement deux ans) après être rentrées dans leur pays d'origine. Le terme s'applique également aux déplacés internes qui retournent dans leur lieu de résidence antérieure.

Les migrants, en particulier les migrants économiques, choisissent de se déplacer non pas en raison d'une menace directe de persécution ou de mort mais essentiellement pour améliorer leur niveau de vie en trouvant un emploi ou, dans certains cas, pour des raisons liées à l'éducation, au regroupement familial ou autres. Ils doivent donc être traités de manière différente des réfugiés en vertu du droit national et international, et ils le sont effectivement. Cependant, comme les migrants empruntent souvent les mêmes itinéraires et les mêmes moyens de transport que les réfugiés, ces « migrations mixtes » posent d'énormes défis aux autorités qui tentent de déterminer le statut d'un nouvel arri-



vant. Pour répondre à cette question de plus en plus pressante, le HCR encourage l'utilisation d'un document qu'il a élaboré, appelé *Plan d'action en 10 points pour la protection des réfugiés et les migrations mixtes*, cou-

vrant les pays d'origine, de transit et de destination. Contrairement aux réfugiés qui ne peuvent pas rentrer chez eux en toute sécurité, les migrants ne sont pas confrontés aux mêmes obstacles au retour.

Les mouvements de migrations mixtes représentent une préoccupation dans le monde entier, en particulier dans le bassin méditerranéen, le Golfe d'Aden,

Des milliers de migrants et de demandeurs d'asile tentant de rejoindre l'Europe en provenance d'Afrique sont arrivés dans le port italien de Lampedusa, mais beaucoup d'autres sont morts en cours de route.

l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Asie du Sud-Est. En 2013, plus de 65 000 personnes fuyant la situation dans la Corne de l'Afrique – la Somalie ainsi que l'Érythrée et l'Éthiopie – ont eu recours

à des passeurs pour traverser le Golfe d'Aden vers le Yémen. En Méditerranée centrale, plus de 60 000 réfugiés et migrants sont arrivés par la mer en Italie, en Grèce, en Espagne et à Malte en 2013, et leur nombre a dépassé les 75 000 au premier semestre 2014. Plusieurs milliers sont morts en tentant la traversée ces dernières années.

PERSONNES DE LA COMPÉTÉ

EUROPE

1 726 256

AMÉRIQUES

5 951 237

⁽¹⁾ Comprend les groupes de personnes qui se trouvent hors de leur pays ou de leur territoire d'origine et qui font face à des besoins de protection similaires à ceux des réfugiés mais pour lesquels le statut de réfugié n'a pas été déterminé pour des raisons pratiques ou autres.

⁽²⁾ Comprend les groupes de personnes qui se trouvent à l'intérieur de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et qui font face à des besoins

de protection similaires à ceux des déplacés internes mais qui, pour des raisons pratiques ou autres, n'ont pas pu être signalés comme tels.

⁽³⁾ Comprend à la fois les réfugiés rapatriés et déplacés internes.

⁽⁴⁾ Personnes relevant de la compétence du HCR en matière d'apatridie.

RELEVANT TENDANCE DU HCR

PAR ORIGINE **TOTAL: 42 876 582**

[À LA FIN 2013]

**MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE DU NORD**

11 480 048

AFRIQUE

13 024 491

ASIE ET PACIFIQUE

6 912 363

BUREAUX DU HCR

RÉFUGIÉS ⁽¹⁾

DEMANDEURS D'ASILE

DÉPLACÉS INTERNES ⁽²⁾

RAPATRIÉS ⁽³⁾

APATRIDES ⁽⁴⁾

AUTRES

TOTAL

AFRIQUE	3 670 630	414 924	7 633 317	951 109	-	354 511	13 024 491
ASIE ET PACIFIQUE	3 921 851	287 820	1 910 344	435 748	-	356 600	6 912 363
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	3 149 994	118 675	7 835 121	363 330	-	12 928	11 480 048
EUROPE	329 891	110 210	1 178 635	20 531	-	86 989	1 726 256
AMÉRIQUES	501 335	69 414	5 368 138	18	-	12 332	5 951 237
DIVERS / APATRIDES	129 478	170 719	-	-	3 469 250	12 740	3 782 187
TOTAL	11 703 179	1 171 762	23 925 555	1 770 736	3 469 250	836 100	42 876 582



HCR / S. MOSTAFA

Une jeune réfugiée va chercher de l'eau pour sa famille au Bangladesh où des milliers de Rohingyas ont fui pour échapper à la persécution au Myanmar.

PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS comporte plusieurs aspects, en particulier la garantie de ne pas être refoulés vers les dangers qu'ils ont fuis, l'accès à des procédures d'asile équitables et efficaces, des mesures pour veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés et leur permettant de vivre dans la dignité et la sécurité tout en les aidant à trouver une solution plus durable à long terme.

La responsabilité principale de cette protection incombe aux États, conformément à leurs obligations découlant du droit international des réfugiés, ainsi que des traités régionaux qui les concernent. Le HCR coopère donc étroitement avec les gouvernements en leur apportant des

conseils et un soutien si nécessaire. C'est notamment le cas en matière de procédures d'asile par lesquelles le statut de réfugié est déterminé. Lorsque de telles procédures n'existent pas, le HCR possède l'autorité pour déterminer le statut de réfugié dans le cadre de son mandat.

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent également un rôle important pour défendre les droits des réfugiés et veiller à ce que certaines normes reconnues soient respectées. Il ne s'agit pas seulement des grandes ONG internationales, mais également de toute une série d'organisations locales qui sont en contact quotidien avec les réfugiés.

LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

LA CONVENTION DE 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 sont les pierres angulaires de la protection des réfugiés. Les principes légaux établis dans ce cadre ont été repris dans d'innombrables lois et mesures de mise en œuvre relatives aux réfugiés à l'échelle nationale, régionale et internationale.

L'un des plus importants principes inscrits dans la Convention de 1951 est qu'un réfugié ne devrait pas être expulsé ou refoulé «aux frontières de territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée» (art. 33). La Convention souligne aussi les droits élémentaires que chaque État doit octroyer aux réfugiés, et définit clairement qui est un réfugié –et qui ne l'est pas (excluant, par exemple, les personnes ayant commis un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un crime grave de droit commun (Art. 1 F)).

La Convention de 1951 n'a jamais eu pour objet de régler la question des migrations, son seul but étant de protéger les réfugiés.

Le défi actuel est d'aider les États à trouver d'autres mécanismes efficaces

LES 10 PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

[À LA FIN 2013]

PAYS	RÉFUGIÉS*
Afghanistan	2 556 600
Rép. arabe syrienne	2 468 400
Somalie	1 121 700
Soudan	649 300
Rép. dém. du Congo	499 500
Myanmar*	479 600
Iraq	401 400
Colombie*	396 600
Vietnam**	314 100
Érythrée	308 000

* Y compris les personnes vivant dans des situations apparentées à celles des réfugiés.

** Les 300 000 réfugiés vietnamiens sont bien intégrés et reçoivent la protection du Gouvernement chinois.

N. B.: Environ cinq millions de réfugiés palestiniens sont enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). 100 000 autres réfugiés palestiniens relèvent de la compétence du HCR.

LES 10 PRINCIPAUX PAYS D'ASILE

[À LA FIN 2013]

PAYS	RÉFUGIÉS
Pakistan	1 616 500
Rép. islamique d'Iran	857 400
Liban	856 500
Jordanie	641 900
Turquie*	609 900
Kenya	534 900
Tchad	434 500
Éthiopie	433 900
Chine**	301 000
États-Unis d'Amérique***	263 600

* Estimation du gouvernement.

** Les 300 000 réfugiés vietnamiens sont bien intégrés et reçoivent la protection du Gouvernement chinois.

*** Estimation du HCR.

pour gérer les migrations et assurer la sécurité des frontières –des préoccupations légitimes qui doivent trouver un point d'équilibre délicat avec la responsabilité de protéger les réfugiés.

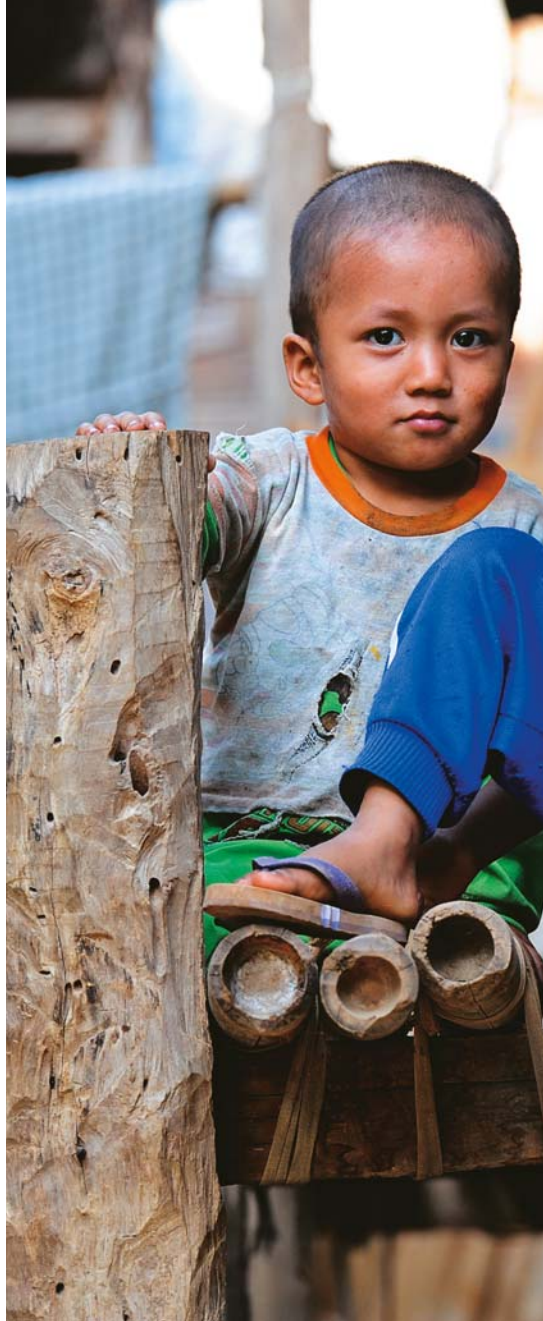
A la fin décembre 2013, un total de 148 pays avaient signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou son Protocole de 1967 (voir la brochure consacrée à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés pour de plus amples informations).

QU'EST-CE QUE LE HCR?

LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, plus souvent appelé agence des Nations Unies pour les réfugiés ou HCR, a été créé en 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies et a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1951. Son statut a été rédigé pratiquement en même temps que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, convention qui est devenue la pierre angulaire de la protection des réfugiés pour les décennies qui ont suivi.

La tâche du HCR a d'abord consisté à venir en aide à des millions de personnes déracinées en Europe du fait de la Seconde Guerre mondiale et à aider à trouver des solutions durables à leur sort. La Convention obligeait les États à ne pas expulser ou renvoyer de force (*refoulement*) un demandeur d'asile vers un territoire où il craindrait de subir une persécution. Il s'agissait évidemment d'une évolution importante, mais l'essentiel de la Convention était, et reste, consacré aux droits et aux normes régissant le traitement des personnes reconnues comme réfugiées, afin qu'elles puissent reprendre une vie normale.

L'agence avait reçu un mandat initial limité à trois ans pour accomplir sa tâche, mais de nouvelles crises de réfugiés ont proliféré à travers le monde. Elles ont obligé l'Assemblée générale à prolonger



« LES ÉTATS CONTRACTANTS S'ENGAGENT
LE HAUT COMMISSARIAT DES



HCR / S. RICH

ce mandat régulièrement et ceci jusqu'en 2003, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a rendu le mandat du Haut Commissaire permanent.

Le Protocole de 1967 a renforcé la protection mondiale des réfugiés en supprimant les limitations géographiques et temporelles inscrites dans la convention originale, qui visait principalement les populations européennes impliquées dans des événements antérieurs au 1^{er} janvier 1951.

Le HCR représente aujourd'hui l'une des principales organisations humanitaires dans le monde et compte 8 000 collaborateurs déployés dans 449 lieux situés dans 123 pays. Au cours des six dernières décennies, l'agence est venue en aide à plus de 50 millions de personnes et a remporté le Prix Nobel de la Paix en 1954 et 1981.

Des enfants réfugiés Karen jouent après l'école dans le camp de Ban Mai Nai Soi, au nord de la Thaïlande, où ces enfants réfugiés sont nés.

António Guterres, qui est devenu le dixième Haut Commissaire en juin 2005, rend compte au Comité économique et social concernant les aspects de coordination du travail du HCR et soumet un rapport écrit annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'ensemble du travail de l'agence.

Les programmes du HCR sont approuvés par un Comité exécutif, composé actuellement de 94 États membres, qui se réunit chaque année à Genève. Un groupe de travail, ou Comité permanent, se réunit plusieurs fois par an.

À COOPÉRER AVEC NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS... »

Article 35, Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés

Rasmeyah, réfugiée syrienne, tient son arrière petite-fille dans ses bras en Jordanie, où elles sont enregistrées auprès du HCR.



COMMENT LE RÔLE DU HCR A-T-IL ÉVOLUÉ?

LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION ont toujours été au cœur de l'activité du HCR. Elles comprennent notamment les efforts continus pour promouvoir et élargir le cadre juridique international, développer et renforcer les systèmes d'asile, améliorer les normes de protection, rechercher des solutions durables et beaucoup d'autres activités destinées à assurer la sécurité et le bien-être des réfugiés.

En 2001, la plus importante conférence internationale sur les réfugiés de ces cinquante dernières années a adopté une résolution capitale, par laquelle les États signataires ont réaffirmé leur engagement envers la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Suite à un processus de consultations globales, le HCR a établi une série d'objectifs regroupés dans un « Agenda pour la protection » qui continue à servir de guide aux gouvernements et aux organisations humanitaires dans leurs efforts pour renforcer la protection des réfugiés à travers le monde.

Parallèlement à son activité en direction des réfugiés, le HCR a été mandaté par les Nations Unies pour surveiller et protéger les personnes apatrides dans le monde, en apportant son assistance aux États et aux individus, pour lesquels l'apatridie peut avoir des conséquences désastreuses. L'année 2014 marque le 60^e anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides qui constitue, avec la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le cadre juridique pour cette mission importante.

Le HCR est aussi un acteur essentiel de l'approche « sectorielle », engageant un vaste ensemble d'organisations, pour venir en aide à des millions de déplacés internes qui, à la différence des réfugiés, n'ont jamais pu bénéficier de l'aide d'une agence uniquement dédiée à leur sort.

Fort de cette expérience opérationnelle, le HCR joue un rôle important et plus direct dans les pays où les déplacements se produisent, en aidant les réfugiés de retour à se réinstaller dans leur



ARCHIVES HCR / 133 / 1953

Au moment de sa création, le HCR s'attendait à venir en aide à environ 1,25 million de réfugiés des suites de la Seconde Guerre mondiale.



région d'origine ou en menant des activités en direction des déplacés internes, dans des pays comme la République arabe syrienne, la Colombie, l'Iraq et la République démocratique du Congo (RDC).

Le HCR a également participé à d'importantes opérations internationales de secours pour venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles, notamment

le tsunami de 2004 dans l'Océan indien, le tremblement de terre de 2005 au Pakistan, le tremblement de terre de 2008 dans le Sichuan en Chine et le typhon de 2013 aux Philippines.

Deloro, ouvrier de 17 ans travaillant dans une plantation de canne à sucre, fait partie des milliers de personnes apatrides en République dominicaine.

Des rescapés du typhon Haiyan aux Philippines récupèrent des débris pour reconstruire leurs maisons.





Des milliers de couvertures du HCR sont déchargées en Jordanie pour être distribuées aux réfugiés syriens abrités sous des tentes dans la perspective d'un hiver glacial.

DES SITUATIONS D'URGENCE AUX SOLUTIONS DURABLES

LA RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE constitue une part essentielle de l'activité du HCR. En 2013, la réponse aux besoins extrêmes des personnes fuyant la crise en Syrie a représenté un énorme défi, tandis qu'en Afrique des équipes d'urgence ont été successivement déployées pour assurer la protection des personnes fuyant la République centrafricaine, celle des réfugiés soudanais affluant au Tchad, les arrivées de réfugiés de RDC vers l'Ouganda et les déplacements massifs de Soudanais du Sud, à l'intérieur et à travers les frontières.

Dans ces cas comme dans beaucoup d'autres, la priorité immédiate a été de

sauver des vies en répondant aux besoins essentiels en termes d'abris, de nourriture, d'eau, d'assainissement et de soins médicaux. Par exemple, un pont aérien a été organisé pour acheminer de l'aide dans le nord-est de la Syrie en prévision de l'hiver.

D'autres besoins en matière de protection plus spécifiques nécessitent une attention immédiate dans les situations d'urgence, et pas seulement dans les crises de réfugiés de plus longue durée. Les besoins des femmes et des enfants – qui repré-

sentent une importante proportion de la population réfugiée – constituent une grande priorité: l'éducation, la lutte contre la violence sexuelle et liée au genre, les

LES PLUS GRANDES OPÉRATIONS EN 2013

PAYS	DÉPENSES (DOLLARS US)
Jordanie	367,6
Liban	362,1
Rép. arabe syrienne	317,9
Iraq	293,7
Turquie	225,6
Kenya	251,6
Soudan du Sud	220,2
Afghanistan	131,4



Dhahiro Hussain Ali, réfugiée somalienne au Kenya, a demandé à rentrer dans son pays avec ses quatre enfants dès que le HCR considèrera que le rapatriement peut commencer en toute sécurité.

nombreuses questions relatives à la protection de l'enfance, dont la menace de recrutement d'enfants, et le risque de traite d'êtres humains.

L'objectif ultime de tous les efforts visant à protéger et à assister les réfugiés et les autres personnes déplacées est le retour à une vie normale. Les options de solutions durables traditionnelles sont celles présentées ci-dessous. Des mesures sont toutefois prises pour veiller à ce que les réfugiés puissent également profiter d'autres opportunités auxquelles ils pourraient être éligibles, avec des garanties de protection. Celles-ci comprennent notamment les admissions humanitaires, le regroupement familial,

les migrations de travail, la mobilité régionale et d'autres dispositifs de ce type.

Le **rapatriement volontaire** des réfugiés vers leur pays d'origine est la solution préférée pour la grande majorité d'entre eux, et ce dès que la situation le permet. À condition que cette option soit sûre et que la réintégration soit viable, le HCR encourage ce processus de rapatriement. Il est fréquent que l'agence fournisse les transports et une aide au retour, qui peut comprendre une allocation financière, des projets générateurs de revenus ou une assistance matérielle telle que des outils agricoles ou des semences.

Avec ses partenaires non gouvernementaux,

LES 5 PRINCIPAUX RAPATRIEMENTS EN 2013

PAYS	RAPATRIÉS
Rép. dém. du Congo	68 400
Iraq	60 900
Afghanistan	39 700
Somalie	36 100
Côte d'Ivoire	20 000

le HCR peut, dans certaines occasions, élargir son champ d'assistance pour y inclure la reconstruction de maisons individuelles et d'infrastructures communales telles que des écoles, des centres de santé, des routes, des ponts et des puits. De tels projets bénéficient tant aux personnes déplacées internes qu'aux réfugiés rapatriés – tout en profitant également aux populations locales. Les employés du HCR sur le terrain peuvent également surveiller le bien-être des rapatriés qui se trouvent dans des situations précaires. D'autres organisations fournissent une aide au développement à plus long terme.

En 2013, le nombre de personnes rentrées dans leur pays d'origine a été relativement faible: 414 600 réfugiés – le quatrième niveau le plus bas sur les 25 dernières années. Parmi eux, 206 000

ont bénéficié de l'aide du HCR. Le principal pays de retour était la RDC (68 400), suivi par l'Iraq (60 900), l'Afghanistan (39 700), la Somalie (36 100), la Côte d'Ivoire (20 000), le Soudan (17 000) et le Mali (14 300). Au cours de la dernière décennie, 6,5 millions de réfugiés ont pu rentrer dans leur pays, contre 14,6 millions au cours de la décennie précédente.

Intégration locale

Il arrive que les réfugiés qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine souhaitent devenir autosuffisants dans leur pays d'asile et s'y intégrer. C'est un processus complexe et graduel qui conduit in fine à ce que les personnes deviennent membres à part entière de la société d'accueil, avec des droits comparables à ceux des ressortissants du pays. Avec le



HCR / B. SOKOL

D'anciens réfugiés angolais rentrent chez eux en provenance de République démocratique du Congo en août 2014.



HCR / S. RICH

Des enfants, anciens réfugiés originaires de plusieurs pays, sont rassemblés dans une école du Kentucky pour suivre des cours d'anglais après leur réinstallation aux États-Unis.

temps, le processus doit conduire à un séjour permanent et, dans le meilleur scénario, à l'acquisition de la nationalité du pays d'asile. Le HCR encourage les États à améliorer leurs données concernant les réfugiés naturalisés mais les statistiques demeurent partielles. Cependant, selon les statistiques disponibles, il semble qu'au cours des dix dernières années, au moins 716 000 réfugiés se sont vu accorder la nationalité de leur pays d'asile, les États-Unis représentant les deux tiers de ce chiffre.

Réinstallation

L'autre solution durable est la réinstallation dans un pays tiers. En 2013, 27 pays au total ont proposé des places de réinstallation – soit le même nombre que l'année précédente. Cependant, les besoins de réinstallation ont continué d'excéder le

LES 5 PRINCIPAUX PAYS DE RÉINSTALLATION EN 2013

PAYS	RÉFUGIÉS
États-Unis d'Amérique	66 200
Australie	13 200
Canada	12 200
Suède	1 900
Royaume-Uni	970

nombre de places disponibles dans une proportion de 12 pour une. En 2013, les principaux bénéficiaires ont été les réfugiés du Myanmar (23 500), d'Iraq (13 200), de RDC (12 200), de Somalie (9 000) et du Bhoutan (7 100). Trois

catégories ont dominé les demandes de réinstallation: les besoins en matière de protection juridique et/ou physique (42%), l'absence d'autres solutions durables prévisibles (22%) et les survivants de violence et/ou de torture (16%). Les femmes et les jeunes filles à risque ont représenté plus de 12% de l'ensemble des demandes de réinstallation.

Au cours de l'année, 98 400 réfugiés au total ont été admis dans le cadre de la réinstallation. 90% ont été réinstallés aux États-Unis, en Australie et au Canada (voir tableau).

LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES



■ Quels sont les droits et les obligations d'un réfugié ?

Tout réfugié a le droit de demander l'asile. Cependant, la protection internationale ne se limite pas seulement à sa sécurité physique : les réfugiés doivent également jouir d'une assistance et des droits élémentaires au moins équivalents à ceux dont bénéficie tout étranger en situation régulière, notamment la liberté de pensée et de mouvement, et celle de ne pas être soumis à la torture ou tout autre traitement dégradant. Ils doivent aussi pouvoir bénéficier des mêmes droits économiques et sociaux. En échange, les réfugiés doivent respecter les lois et les règlements de leur pays d'asile.

■ Quelle est la différence entre un demandeur d'asile (ou requérant) et un réfugié ?

Quand quelqu'un doit fuir son pays et chercher asile dans un autre pays, il est en généralement obligé de présenter une demande d'asile officielle. Pendant toute la période où sa demande est examinée, il est considéré comme un demandeur d'asile ou requérant. Si l'asile lui est officiellement accordé, il est alors reconnu comme un réfugié et est en droit de bénéficier de la protection internationale.

■ Que se passe-t-il lorsque les gouvernements ne peuvent ou ne veulent fournir d'aide ?

Il arrive parfois que les gouvernements ne disposent pas des ressources nécessaires (comme par exemple après l'arrivée soudaine d'un grand nombre de personnes en fuite).

Dans ce cas, le HCR et les autres organisations internationales fournissent une aide telle qu'une assistance juridique, de la nourriture, des abris, des outils, des écoles ou des hôpitaux.

■ Ceux qui fuient les zones de guerre sont-ils réfugiés ?

La Convention de 1951 ne traite pas spécifiquement du cas des civils fuyant une zone de conflit, à moins qu'ils ne fassent partie d'un groupe particulier persécuté dans le contexte de ce conflit. Cependant, de longue date, la position du HCR a consisté à considérer comme réfugiés ceux qui fuient les effets indiscriminés d'un conflit si leur propre gouvernement ne veut pas ou ne peut pas les protéger. Des instruments régionaux tels que la Convention pour les réfugiés de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 et la Déclaration de Carthage pour l'Amérique latine, reconnaissent ces personnes en tant que réfugiés.



HCR / F. NOY

Des mères réfugiées originaires de République centrafricaine et leurs enfants souffrant de malnutrition sévère dans un centre de nutrition à l'hôpital de Batouri, au Cameroun.



HCR / G. KOTSCHY

■ Un gouvernement peut-il expulser quelqu'un qui n'a pas été reconnu comme un réfugié ?

Une personne dont on estime, à l'issue d'une procédure équitable, qu'elle n'a aucun besoin en matière de protection internationale, se retrouve dans la même situation qu'un étranger en situation irrégulière. Elle peut dès lors être expulsée. Cependant, le HCR plaide auprès des gouvernements pour que les personnes déboutées aient le droit de faire appel avant d'être expulsées, car les conséquences d'une décision erronée pourraient mettre en danger la vie des personnes concernées.

■ Un criminel de guerre ou un terroriste peut-il obtenir le statut réfugié ?

Non. Les personnes coupables de crimes de guerre, de violations des droits humains et du droit international humanitaire — y compris d'actes de terrorisme — sont spécifiquement exclues de la protection accordée aux réfugiés.

■ Un soldat peut-il être reconnu comme réfugié ?

Seuls les civils peuvent être reconnus comme réfugiés. Une personne qui poursuit une lutte armée depuis un pays d'asile ne peut pas être considérée comme un réfugié. Cependant, les soldats ou les combattants qui ont déposé les armes peuvent ensuite obtenir le statut de réfugié, pour autant qu'il n'existe pas d'autres raisons de les en exclure.

■ Tous les réfugiés doivent-ils se soumettre à la procédure d'asile ?

Dans de nombreux pays, les personnes qui demandent le statut de réfugié doivent individuellement faire la preuve que leurs craintes de persécution sont effectivement fondées. Cependant, dans le cas d'exodes massifs impliquant des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes, un examen individuel des cas peut s'avérer impossible. Dans de telles circonstances, le groupe entier peut se voir octroyer le statut de réfugié « prima facie ».





HCR / F. NOY

■ Qu'est-ce que la « protection temporaire » ?

Il peut parfois arriver que des États accordent une « protection temporaire » quand les systèmes d'asile réguliers se retrouvent saturés par un afflux soudain et massif de population, comme ce fut le cas pendant la guerre dans l'ex-Yougoslavie au cours des années 1990. Dans pareilles circonstances, les gens peuvent être rapidement admis dans des pays où ils seront en sécurité, sans pour autant leur garantir un titre de séjour permanent.

Dans certaines circonstances, la « protection temporaire » peut donc servir aussi bien les gouvernements que les demandeurs d'asile. Mais elle ne fait que compléter — et ne saurait se substituer — aux mesures de protection plus larges qu'offre la Convention de 1951, comme l'octroi formel du statut de réfugié.

A gauche : **Des demandeurs d'asile originaires d'Iraq arrivant en Bulgarie** en provenance de Turquie sont hébergés dans un centre de transit à Pastrogor pendant qu'un examen préliminaire de leurs demandes est effectué.

A droite : **Des employés du HCR** délivrent des documents aux réfugiés originaires de République démocratique du Congo dans le centre de transit de Nyakabande, en Ouganda.





Des centaines de réfugiés franchissent la frontière entre la Syrie et la Jordanie dans des endroits désertiques reculés de l'est du pays, en juin 2014.

COMMENT FONCTIONNE LE HCR ?

Les financements du HCR

LE HCR EST PRESQUE ENTIÈREMENT financé par des contributions volontaires provenant essentiellement de gouvernements, mais aussi d'organisations intergouvernementales, d'associations et de particuliers. À peine 2% de son budget provient du budget régulier des Nations Unies pour couvrir des coûts administratifs. Le HCR accepte également des

donations en nature comme par exemple des tentes, des médicaments, des camions ou du transport aérien.

Pour 2013, le HCR a présenté un budget basé sur les besoins mondiaux qui, au cours de l'année, a atteint 5,3 milliards de dollars E.-U. en raison des nouvelles situations d'urgence. Malgré la situation économique mondiale difficile, le HCR



Des produits non alimentaires sont déchargés à l'aéroport international d'Erbil, dans la région du Kurdistan en Iraq.

HCR / J. KOHLER

HCR / S. RICH

a reçu plus de 2,9 milliards de dollars E.-U. de financements, soit une hausse de 647 millions de dollars E.-U. par rapport à 2012. Un écart important subsiste toutefois, les financements ne couvrant que 60% des besoins.

Partenariats

LES PARTENARIATS sont importants pour le HCR qui, les crises humanitaires devenant plus complexes, a élargi à la fois le nombre et le type d'organisations avec lesquelles il collabore. Ses partenaires opérationnels comprennent désormais plus de 740 ONG internationales et nationales.

Le HCR joue également un rôle actif dans l'approche inter-organisations

«sectorielle» en tant que chef de file de certains domaines relevant de son expertise. Parmi les agences sœurs des Nations Unies avec lesquelles il coopère, figurent le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau chargé de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) font partie des autres organisations avec lesquelles le HCR entretient des liens étroits.

EN QUELQUES CHIFFRES*

■ Général

- On estime à **51,2 millions** le nombre de **personnes qui ont été déplacées de force** par la guerre et la persécution à travers le monde en 2013.
- Fin 2013, le **nombre total de personnes relevant de la compétence du HCR** était estimé à **42,9 millions** qui se répartissaient comme suit :
 - 11,7 millions de réfugiés
 - 1,2 million de demandeurs ou requérants d'asile
 - 415 000 réfugiés rapatriés au cours de l'année 2013
 - 23,9 millions de déplacés internes protégés et aidés par le HCR
 - 1,4 million de déplacés internes ayant pu regagner leur pays d'origine en 2013
 - 3,5 millions d'apatrides confirmés
 - 836 000 autres personnes prises en charge par le HCR.
- Selon les estimations du HCR, à la fin de 2013, il y avait près de **2,6 millions de réfugiés afghans** dans le monde, ce qui représente environ 25% de la population globale des réfugiés sous la responsabilité du HCR. **La République arabe syrienne** était le deuxième plus grand pays d'origine des réfugiés [**2,5 millions**], suivi par **la Somalie** [**1,1 million**], **le Soudan** [**650 000**] et **la République démocratique du Congo** [**500 000**].

■ Les réfugiés

- De nombreux réfugiés fuyant **le conflit en Syrie** ont trouvé refuge en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie. Le camp de Za'atari en Jordanie a atteint la taille de la troisième plus grande « ville » du pays. Au Liban, le nombre de réfugiés syriens a tellement augmenté qu'il représente environ un quart de la population totale.
- Le plus grand complexe de réfugiés dans le monde est le **camp de Dadaab situé dans le nord-est du Kenya**. Depuis qu'il a ouvert il y a 22 ans dans le but d'accueillir un maximum de 90 000 personnes fuyant la guerre civile en Somalie, il s'est transformé en cinq camps accueillant plus de **350 000 réfugiés et demandeurs d'asile**, dont des réfugiés de la troisième génération nés dans le camp.
- Le recueil de données démographiques constitue une priorité pour le HCR, en particulier pour planifier l'aide. Malgré des améliorations au cours du temps, le recueil de données demeure un défi, en particulier lorsque le HCR dépend des gouvernements pour obtenir ces informations. Fin 2013, le HCR disposait de données détaillées selon le sexe pour 56% des personnes relevant de sa compétence et selon l'âge pour 42%.

■ Les demandeurs d'asile

- Au cours de l'année 2013, près de **1,1 million de demandes individuelles pour obtenir l'asile ou le statut de réfugié** ont été déposées auprès des États ou des bureaux du HCR dans 167 pays ou territoires. Cela représente une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente et le plus haut niveau de la décennie. Les bureaux du HCR ont enregistré un record de **203 200 demandes d'asile**, soit une nette augmentation par rapport aux 125 500 demandes déposées en 2012.
- Quelques **288 000 demandeurs d'asile** ont obtenu le statut de réfugié [**213 400**] ou une forme complémentaire de protection [**74 600**] au cours de l'année 2013.
- En 2013, l'Allemagne a enregistré le plus grand nombre de nouvelles demandes de statut de réfugié, soit **109 600** demandes d'asile. **Les États-Unis** se sont situés au deuxième rang (**84 400** nouvelles demandes), suivis par **l'Afrique du Sud** [**70 000**], **la France** [**60 200**] et **la Suède** [**54 300**].

* Ce chiffre ne tient pas compte de la population de près de cinq millions de réfugiés palestiniens qui relèvent du mandat de l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

PUBLIÉ PAR :

HCR
Service
de l'information
et des relations avec
les médias

Case postale 2500
1211 Genève 2
Suisse

www.unhcr.fr

Pour des informations
complémentaires,
contacter :

Service de
l'information
et des relations avec
les médias
hqpioo@unhcr.org

**Des jeunes filles
déplacées** jettent
un coup d'œil par
la porte entrebâillée
de la tente où
leur sert de salle
de classe provisoire
dans le camp de
réfugiés d'Ajoung
Thok au Soudan
du Sud.

■ Les déplacés internes

- Le nombre de déplacés internes s'élevait à **33,3 millions** fin 2013, soit **le nombre le plus élevé jamais enregistré**.
- Le nombre de déplacés internes, y compris les personnes se trouvant dans une situation apparentée à celle des déplacés internes, qui bénéficient des activités du HCR en matière de protection et d'assistance a atteint **23,9 millions** fin 2013, soit **une augmentation de 6,3 millions** par rapport à l'année précédente et le niveau le plus élevé jamais atteint.

■ Les apatrides

- Fin 2013, le HCR avait identifié quelque **3,5 millions de personnes apatrides dans 75 pays**. On estime cependant que le nombre d'apatrides à travers le monde pourrait s'élever en réalité à au moins 10 millions de personnes.**
- Au moins **37700 personnes apatrides** ont **acquis une nationalité** en 2013.

** Ces chiffres ne rendent pas compte de l'échelle et de l'ampleur du phénomène des apatrides. Un grand nombre d'apatrides n'a jamais pu être identifié et les statistiques relatives à l'apatridie ne sont pas disponibles dans de nombreux cas.



